

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

80.116

Objet

Redevance sur vente de  
produits régionaux au  
Palais des Congrès

DATE DE CONVOCATION

14 août 1980

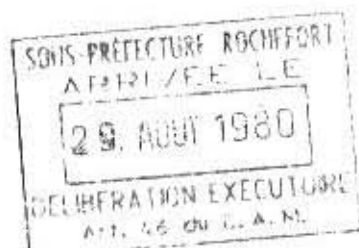
DATE D'AFFICHAGE

14 août 1980

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24



# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt  
le vingt août à 20 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, BOUCHET  
DUFOUR, BUJARD, Mme TACQUET, MM. CABAL, BOULAN, DUFEIL, BROTRÉAU,  
BERLAND, COLLE, POUGET, MONTRON, PELLETIER, BOISARD, TAP,  
MAURELLET

Excusés : MM. PAPEAU - GUICHAOUA

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. NAULIN par M. COLLE  
TETARD par M. MONTRON  
Absents : MM. LACHAUD par Me DUFOUR  
POUMAILLOUX par M. BOUTET  
VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

#### VENTES SUR PLACE

L'article 8 du cahier des charges du CEPAAC précise que  
l'organisateur, signataire du contrat s'engage à régler le  
montant de la ou des factures relatives à sa manifestation.

Cette facturation dépend :

- des conditions générales de location des installations  
et du matériel,
- des redevances particulières s'attachant au type de la  
manifestation (entrée gratuite, entrée payante, vente  
sur place, etc..)

Le Comité de Direction de l'Office Municipal du Tourisme,  
vu l'avis de sa commission des Finances,

propose qu'un pourcentage de 10 % soit prélevé sur le montant  
brut des ventes effectuées sur place par les commerçants ou  
exposants à l'occasion de la manifestation.

A ce pourcentage devrait s'ajouter un droit d'installation de  
150,00 Francs (CENT CINQUANTE FRANCS).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la proposition du Comité de Direction de l'O.M.T.,
- Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 13 Août 1980,

DECIDE :

- pour chaque emplacement :
  - 1°) de fixer à 10 % le pourcentage à prélever sur le montant brut des ventes effectuées sur place par les commerçants dans le cadre de la manifestation ayant fait l'objet d'un contrat,
  - 2°) de demander, en outre, le versement préalable d'une somme de : 150,00 Frs (CENT CINQUANTE FRANCS) pour frais d'installation.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

*Pierre LIS*  
Pierre LIS